

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2015</p>	<p><u>Compte rendu</u></p>
---	---	-----------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :29

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2015

En exercice :29

DATE D’AFFICHAGE : 08/12/2015

L’an deux mil quinze et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise	GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette LAGNIER Lepsava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
Absents qui avaient donné pouvoir	GIACOMINI Pierre à RUNDSTADLER Marianna HUGUENIN Pascalyne à DURAND Pierre SALMON Philippe-Henri à GOUILLAUD Françoise	
Absents et excusés	DURAND Agnès	
Secrétaire de séance	FOLTIER Françoise	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Aucune observation n'est émise.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du dix novembre deux mille quinze est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES• **D.2015.12.01 BUDGET COMMUNAL DM 5**

Le Budget principal 2015 de la commune a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00	30 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00	30 000,00	0,00	0,00
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	3 650,00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	3 650,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00	19 331,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	19 331,00	0,00	0,00
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	20 669,00	0,00	0,00
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	20 669,00	0,00	40 000,00
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00	3 650,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	3 650,00	0,00	0,00
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00	0,00	0,00	30 000,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	73 650,00	0,00	73 650,00
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	19 331,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	19 331,00
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0,00	15 000,00	0,00	0,00
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2138-020 : Autres constructions	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00	15 000,00	0,00	0,00
R-13936-01 : Participations pour voirie et réseaux	0,00	0,00	0,00	20 669,00
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	40 000,00	0,00	20 669,00
Total INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Général		113 650,00		113 650,00

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Adopte la délibération modificative 5 du budget communal.**

• **D2015.12.02 BUDGET CENTRE CULTUREL DM 4**

Le Budget du centre culturel 2015 a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
R-6419-33 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	700,00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	700,00
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	700,00	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00	700,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	700,00	0,00	700,00
Total Général		700,00		700,00

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la délibération modificative 4 du budget du centre culturel.

• **D2015.12.03 INDEMNITÉ TRÉSORIER**

Monsieur HERELLE, ancien trésorier de la commune a quitté ses fonctions le 7 avril 2015. Il convient de lui attribuer l'indemnité de conseil conformément aux dispositions réglementaires du 01/01 au 07/04/2015. Par ailleurs la délibération concernant le nouveau trésorier, Monsieur PATIES, a été prise en septembre 2015.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Adopte la délibération relative à l'indemnité du Trésorier.

VOTE

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1 (MAUGET)

• **D2015.12.04 AUTORISATION REMBOURSEMENT BILLETS SPECTACLES**

Dans le cadre des spectacles organisés au centre culturel, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les remboursements suivants :

1. CARMEN : remboursement des parents de collégiens ayant accompagné leur enfant au spectacle pour un montant de 495 €.
2. W. ROVELLI : suite à l'annulation du spectacle il convient de procéder au remboursement de billetterie pour un montant de 555 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Autorise Monsieur les remboursements en question.**

- **D2015.12.05 LOI SRU – PARTICIPATION POUR SURCHARGE FONCIÈRE**

Dans le cadre des engagements pris par la commune et afin de se mettre en conformité avec la loi SRU la commune de SAINT-LOUBÈS a proposé à DOMOFRANCE d'entreprendre la réalisation d'un programme de construction de 35 logements sociaux rue du 19 mars 1962.

Afin d'équilibrer financièrement cette réalisation, DOMOFRANCE sollicite la commune pour une participation concernant la surcharge foncière.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une participation de 1 000 € par logement construit, soit 35 000€.

Les sommes sont inscrites au budget et sont déductibles l'année n+2 sur la pénalité payée par la commune.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Autorise le versement de 35 000 € à DOMOFRANCE.**

- **D2015.12.06 DEMANDE DE SUBVENTION « CHANTIERS JEUNES »**

Dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse élaborées sur la presqu'île d'Ambès (communes regroupées dans le G.R.I.P – Groupe de Réflexion Intercommunale sur la Prévention de la Presqu'île d'Ambès) la commune de SAINT LOUBES envisage de réaliser des chantiers avec des travaux simples de peintures et d'entretien d'espaces verts. Les périodes envisagées sont l'été, la Toussaint et Noël 2016.

Le public visé est constitué, des jeunes suivis par la conseillère de la Mission Locale, l'éducateur de l'ADAV33, le conseiller prévention jeunesse du Conseil Général et les médiateurs municipaux. Certains se regroupent et posent parfois quelques problèmes de cohabitation avec le voisinage.

Cette année nous maintenons l'ouverture au public issu du voyage sur de «petit» chantier dans le cadre de la politique éducative en direction de la population des voyageurs, et suite à une première expérience concluante 2010, qui a permis d'accueillir 3 jeunes voyageurs. Nous maintenons également l'accessibilité au public handicapé dans la droite ligne de la loi de 2005.

Seront associés à la préparation et à la mobilisation des jeunes pour ce chantier : la M.D.S.I de

SAINT-LOUBÈS, le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'ADAV33, la Mission Locale, les services municipaux [Complexe, Technique, Emploi et Jeunesse Prévention].

A cet effet, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département les subventions suivantes :

- pour l'été (4 au 15 juillet) : une subvention de 3 500 €.
- pour Toussaint (24 au 28 octobre) : une subvention de 1 000 €
- pour Noël (19 au 23 décembre) : une subvention de 1 000 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Autorise le versement de 35 000 € à DOMOFRANCE.**

D2015.12.07 CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Trésorier de la commune nous informe que suite à des décisions de justice en matière surendettement, les sommes de 1 457,33€ et 2 339,62 concernant des créances relatives aux services de la commune (Centres de loisirs, accueil périscolaire, cantine...) doivent être admises en non-valeur sur le budget communal.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Admet en non valeur les sommes présentées.**

II- MARCHÉS PUBLICS

• D2015.12.08 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BUDGET 2016

Vu l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée en délégation de service public par la société AQUITANIS (33000 BORDEAUX) depuis 2012.

Le budget de fonctionnement 2016 doit être adopté.

Le budget s'élève cette année à :

	Budget 2015	Budget 2016
Total budget	94 752,00 €	90 917,00 €
Participation communale	22 206,00 €	20 500,00 €

Le budget est en baisse car la commune a pris en charge le coût de l'enlèvement des ordures ménagères, gratuit pour les collectivités locales, mais auparavant payant car assumé par le

déléataire : le SEMOCTOM considérait alors l'aire comme une activité professionnelle et pas comme une zone d'habitation (délibération n°D2015.09.09 du 8 septembre 2015).

Pièce jointe 1 : projet de budget, note explicative.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte le budget 2016 présenté.

- **D2015.12.09 MARCHÉ PUBLIC DE CONTRAT D'ASSURANCE – CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT (2012PF01)**

La commune est titulaire d'un contrat d'assurance pour sa flotte de véhicules auprès la société SMACL (79 031 NIORT).

Du fait de l'évolution de notre sinistralité entre le 1er janvier 2013, date du début du contrat, et le 12 avril 2015, date de proposition de la revalorisation, notre assureur souhaite nous appliquer une augmentation de la prime de 10 % pour 2016 soit :

Prime 2015 :	14 615,82	€ TTC
Revalorisation 10 % :	1 461,582	€ TTC
Prime prévisionnelle 2016 :	16 077,402	€ TTC

Dans la mesure où la prime obtenue en début de contrat était intéressante et où 2016 est la dernière année du contrat en cours, il est proposé d'accepter cette revalorisation. L'appel d'offre qui sera organisé lors du second semestre 2016 sera par ailleurs l'occasion de remettre en concurrence les compagnies d'assurance.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte l'avenant présenté.

- **D2015.12.10 SPANC – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu la délibération n°D2015.09.07 portant attribution du marché public d'assistance à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

La commune de SAINT-LOUBÈS dispose d'un Service Public d'Assainissement non collectif. La réglementation en vigueur prévoit l'établissement pour chaque service d'eau ou d'assainissement la mise en place d'un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le marché public d'assistance à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif étant renouvelé depuis septembre 2015, avec la LYONNAISE DES EAUX FRANCE (33 082 BORDEAUX Cedex), il convient d'adopter le nouveau règlement de service.

Pièce jointe 2 : projet de règlement.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
Adopte le règlement intérieur du SPANC.**

VOTE

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1 (MAUGET)

• **D2015.12.11 SPANC – REDEVANCE**

La commune de SAINT-LOUBÈS est assistée par la LYONNAISE DES EAUX FRANCE (33 082 BORDEAUX Cedex) pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce service public donne lieu au versement d'une redevance par les usagers du SPANC. Il est envisagé d'en confier la perception au prestataire, déjà doté des services de facturation adéquats.

Cette perception serait réalisée selon les conditions suivantes :

- Périodicité : semestrielle.

- Coût par abonné et par facture : HT : 1,50 € TVA : 0,15 € TTC : 1,65 €

Soit, sur la base de 890 installations : 2 937 € TTC / an

Le montant de la redevance, quant à lui, n'est pas modifié : 12 € par foyer et par semestre.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

VOTE

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1 (MAUGET)

- **INFORMATION - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2015MAPA31 - TRAVAUX DE PEINTURE SALLE JAUNE DE LA COUPOLE
EPRM (33 450 SAINT-LOUBÈS) : 5 529, 60 €

2015MAPA32 - MANÈGE DE NOËL 2015
SÉBASTIEN BOISDEVESYS (33 670 SADIRAC) : 2 750 €

2015MAPA33 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE DEUX PRÉAUX AUX ÉCOLES PAUL-JEAN TOULET et L'ILE BLEUE
ACG ARCHITECTURE (33 500 LIBOURNE) : 3 200 €

III- URBANISME

D2015.12.12 MODIFICATION DE LA ZONE UC DU PLU

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°212-290 du 29 février 2012,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L 123-13, L 123-13-1,
Vu la délibération du 11/06/2007 approuvant le PLU de la commune de SAINT-LOUBÈS et la délibération du 28/09/2009 concernant la modification simplifiée du PLU,
Considérant qu'il convient de lancer une procédure de modification simplifiée du règlement de la Zone UC du PLU,

Il est proposé au conseil municipal d'apporter des adaptations au PLU communal qui sont encadrées par l'article L 123-13-1.

En effet, quelques adaptations mineures sont à effectuer notamment en ce qui concerne les articles UC2 au sujet de l'extension des constructions destinées à l'activité artisanale ainsi que les articles UC7 et UC11.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Pièce jointe 3 : Règlement de la Zone UC et modifications proposées portées en rouge.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
Autorise le lancement de la procédure correspondante du 18 janvier au 18 février 2016.
Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de mise en œuvre.

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **D2015.12.13 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Agents titulaires :

Création	Suppression	Date
1 adjoint d'animation 2ème classe à temps complet	1 adjoint technique 2ème classe à temps complet	25/11/2015
Aide opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	Éducateur territorial des APS principal de 1ère classe	1 ^{er} janvier 2016

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la modification présentée.

- **D2015.12.14 CONVENTION THÉÂTRE**

Dans le cadre des Ateliers Théâtre organisés par la commune de SAINT-LOUBÈS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Théâtre à Pas de Loup » afin de permettre à Monsieur Michel Thomas, d'apporter sa collaboration en tant qu'intervenant théâtre, dans le cadre d'organisation de spectacle : répétitions, mise en scène, représentations.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

IV- AUTRES DÉLIBÉRATIONS

- **D2015.12.15 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES - PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des

services entre les communes de la communauté des communes et la communauté des communes.

Pièce jointe 4 : projet de schéma

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Émet un avis favorable au projet de mutualisation.

VOTE

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3 (FEIT, GOULIÈRE, MAUGET)

• **D2015.12.16 PROJET DE DISSOLUTION DU SIVOC**

Ce syndicat créé en 1979, revêt une importance considérable pour les petites communes de la Rive Droite qui n'ont pas nécessairement les structures adéquates pour porter une politique culturelle forte. Il a plusieurs utilités pour le territoire des communes adhérentes.

Il s'agit d'un espace de partage et de collaboration professionnels entre les Médiathèques et Bibliothèques, confrontées aux mêmes problématiques en termes de lectorat, d'accès à la culture pour tous, de développement et de rayonnement d'actions culturelles de qualité et pour tous publics.

La mutualisation des moyens budgétaires au sein du SIVOC contribue à l'accueil d'auteurs phares en littérature de jeunesse, mais également des compagnies théâtrales qui, en regard du nombre de représentations, acceptent de présenter des propositions financières rendant possibles leur venue.

La manifestation « Presqu'île en pages » en est la parfaite illustration en permettant l'accueil sur les différents territoires expositions, rencontres avec des artistes, des écrivains, des conteurs et musiciens et ce gratuitement à l'ensemble des publics (environ 8 000 personnes dont les scolaires profitent chaque année du projet). « Presqu'île en pages » participe également, en créant les conditions favorables, à l'émergence de nouvelles propositions culturelles liées au numérique et à l'innovation.

Enfin, sur le plan budgétaire, on évalue à 30% les économies d'échelle réalisées par les différentes communes adhérentes en regard du montant de leur cotisation et du retour effectif sur leur territoire. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la dissolution du SIVOC du canton de Carbon-Blanc et de la rive droite.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Émet un avis défavorable à la dissolution du SIVOC,

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir maintenir ce syndicat essentiel à la vie culturelle locale.

- **D2015.15.17 PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MAISON DES SYNDICATS DE CARBON-BLANC ET LORMONT**

Le syndicat, regroupant 8 communes a été créé en 1989 en vue de construire un local permettant le fonctionnement des organisations syndicales représentatives dans les branches d'activités situées dans le bassin d'emploi de la rive droite.

Véritable instrument de régulation du dialogue social, la maison des syndicats a vu ses cotisations en baisse constante pour les communes (0.45€ en 2006, 0.20 € en 2015), l'équipement ne demandant pas des frais de fonctionnement importants et les élus y siégeant n'y percevant aucune indemnité.

Par ailleurs les organisations syndicales participent pour grande partie au financement des consommations des fluides qui peuvent être générées. L'équipement appartenant au syndicat, la question de sa gestion et de son financement resteraient en suspens.

Ce syndicat a démontré toute son utilité sociale, sa suppression entraînerait des difficultés de tous ordres.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'émettre un avis défavorable à sa dissolution.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Émet un avis défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats,

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir maintenir ce syndicat essentiel à la vie sociale locale.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h20.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2015-12-01	BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 5
D2015-12-02	BUDGET CENTRE CULTUREL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 4
D2015-12-03	INDEMNITÉ TRÉSORIER
D2015-12-04	AUTORISATION REMBOURSEMENT BILLETS SPECTACLES
D2015-12-05	LOI SRU – PARTICIPATION POUR SURCHARGE FONCIÈRE
D2015-12-06	DEMANDE DE SUBVENTION « CHANTIERS JEUNES »
D2015-12-07	CRÉANCES ÉTEINTES
D2015.12.08	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BUDGET 2016
D2015-12-09	MARCHÉ PUBLIC DE CONTRAT D'ASSURANCE – CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT (2012PF01)
D2015-12-10	SPANC – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D2015-12-11	SPANC – REDEVANCE
///	INFORMATION - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
D2015-12-12	MODIFICATION DE LA ZONE UC DU PLU
D2015-12-13	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2015-12-14	CONVENTION THÉÂTRE
D2015-12-15	D2015.12.15 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES - PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION
D2015.12.16	PROJET DE DISSOLUTION DU SIVOC
D2015.15.17	PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MAISON DES SYNDICATS DE CARBON-BLANC ET LORMONT